

Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance.

Présents :

M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président
M. P. GOFFIN, Mme Y. PETRE-VANNERUM et Mme M. MONVILLE ; Echevins
M. E. DECHAMP ; Président du C.P.A.S. avec voix consultative
M. A. ANDRE, Mme M. LAFFINEUR, Mme B. WEYKMAN-ABRAS, M. J. DUPONT, M. G. DEPIERREUX, Mme J. DEWEZ, Mlle C. GILLEMAN, M. S. BEAUVOIS et M. D. LAMBOTTE ; Conseillers
Mme D. GELIN ; Directrice générale

ORDRE DU JOUR

Séance Publique

1. Motion pour la fermeture immédiate des réacteurs nucléaires de Tihange 2 et Doel 3 - Approbation - Décision
2. C.P.A.S - Démission d'un mandat de Conseiller de l'action sociale - Monsieur Albert ANDRE - Décision
3. C.P.A.S - Démission d'un mandat de Conseiller de l'action sociale - Désignation d'un remplaçant
4. C.P.A.S - Budget 2019 - Approbation
5. Travaux - PIC 2017-2018 - Travaux d'entretien des voiries par enduisage - Année 2018 - Approbation par voie de ratification de la décision du Collège communal - Décision
6. Tourisme - Route d'Artagnan - Convention et itinéraire - Approbation - Décision

Madame l'Echevine Yvonne VANNERUM est tirée au sort et est désignée pour voter en premier lieu.

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 07 novembre 2018.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 07 novembre 2018 est approuvé.

Séance Publique

1. **Motion pour la fermeture immédiate des réacteurs nucléaires de Tihange 2 et Doel 3 - Approbation - Décision**

Monsieur le Bourgmestre D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Considérant que les centrales nucléaires belges ont été conçues pour une durée de vie de 30 ans, que Tihange 1, 2 et 3 ont respectivement été mis en service en 1975, en 1983 et en 1985 et que Doel 1 et 2 ont été mis en service en 1975, Doel 3 et 4 en 1982 ;

Considérant que la prolongation de la durée d'exploitation des réacteurs au-delà de leur durée de vie de 30 ans jusqu'en 2023 et 2025 ne saurait que faire croître le nombre d'incidents et la probabilité d'un incident ou accident grave tel que Tchernobyl ou Fukushima ;

Considérant la multiplication des pannes et autres « arrêts non programmés » observé au cours des dernières années sur le site de Tihange ;

Considérant les mises en garde répétées venant d'experts indépendants (comme récemment Ilse Tweer de l'Université de Vienne ou Antoine Debauche de l'UCL) notamment de techniciens électronucléaires sur les risques du prolongement de la vie des centrales ; techniciens pour lesquels la

probabilité d'un accident nucléaire majeur en Europe est loin d'être négligeable ;

Considérant le caractère incommensurable des dégâts humains et économiques, pour une longue période et au-delà des environs immédiats du site, que peut provoquer un accident nucléaire majeur, comme on peut par exemple l'observer à Fukushima, et qui toucherait dans la région liégeoise à minima 1 million de personnes ;

Considérant que le Conseil communal de la ville d'Aix-la-Chapelle a adopté le 21 mai 2015 à l'unanimité une résolution pour l'arrêt immédiat et définitif de la centrale nucléaire de Tihange, que le ministre du land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie de l'Environnement a exhorté la Belgique le 20 décembre 2015 à fermer les centrales nucléaires de Tihange, que la ministre allemande de l'Environnement a adressé une liste de 15 questions à l'AFCN portant sur les procédures de contrôle et d'évaluation ainsi que sur les garanties de sécurité de la cuve du réacteur de Tihange 2, et a appelé la Belgique le 28 décembre 2015 à retirer la centrale nucléaire de Tihange du service suite au nombre conséquent d'incidents ;

Considérant que le Conseil communal de la ville de Maastricht a adopté le 9 juin 2015 une résolution signée par 9 des 11 partis représentés réclamant la fermeture de la centrale nucléaire de Tihange et que le même Conseil s'est prononcé à l'unanimité le 19 janvier 2016 pour entamer des procédures judiciaires contre la centrale nucléaire de Tihange ;

Considérant que le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg a au plus haut niveau et à maintes reprises fait part de ses préoccupations sur les déficiences constatées dans la centrale nucléaire de Tihange et qu'un échange de vue a eu lieu entre la secrétaire d'Etat au Développement durable et le ministre de l'Intérieur belge le 18 janvier 2016 à Bruxelles à propos de la sûreté des réacteurs nucléaires de Tihange ,

Considérant l'obstacle que la persistance du choix nucléaire fait peser sur le développement des filières de l'énergie renouvelable, compromettant la possibilité pour la Belgique et pour la Wallonie de se positionner sur ce créneau économique d'avenir ;

Considérant la multiplication des informations alarmantes au sujet de la gestion de la filière nucléaire belge – et plus particulièrement au sujet des réacteurs de Tihange 2 et de Doel 3 ;

Considérant l'incapacité dans laquelle se trouvent les autorités publiques à organiser l'évacuation ou la protection de la population de la commune de Stoumont en cas d'incident grave à Tihange ;

Considérant que les responsables politiques locaux ont le devoir et l'obligation de protéger leur population résidente ;

Considérant l'interpellation citoyenne du groupe "les Polissés" présentée au Conseil communal du 07 novembre 2018 ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 8 voix pour, 3 voix contre Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX, Madame la Conseillère Jacqueline DEWEZ, Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE et 2 abstentions Mademoiselle la Conseillère Cécile GILLEMAN et Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS,

DECIDE

Article 1

De demander la fermeture immédiate des réacteurs nucléaires de Tihange 2 et Doel 3.

Article 2

De demander le respect du calendrier prévu pour la sortie du nucléaire à savoir 2025.

Article 3

D'émettre le souhait que la Commune joigne ses efforts, y compris sur le plan juridique, à ceux des nombreuses municipalités inscrites dans un large mouvement transfrontalier qui réclame la fermeture de la centrale nucléaire de Tihange.

Article 4

De charger le Collège communal de transmettre la présente délibération à la Ministre fédérale en charge de l'Energie, de l'Environnement et du développement durable.

2. C.P.A.S - Démission d'un mandat de Conseiller de l'action sociale - Monsieur Albert ANDRE - Décision

Monsieur le Bourgmestre, Didier GILKINET, cède la parole à Monsieur E. DECHAMP, Président du C.P.A.S qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des C.P.A.S telle que modifiée notamment par le décret wallon du 08 décembre 2005;

PREND ACTE de la lettre datée du 12 novembre 2018 et réceptionnée le 19 novembre 2018 par laquelle Monsieur Albert ANDRE présente la démission de son mandat de Conseiller de l'action sociale

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 10 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX et Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE,

ACCEPTTE la démission de Monsieur Albert ANDRE de son mandat de Conseiller de l'action sociale.

PRECISE, conformément à l'article 15§3 de la loi organique susvisée, que le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant.

3. C.P.A.S - Démission d'un mandat de Conseiller de l'action sociale - Désignation d'un remplaçant

Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des C.P.A.S telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 08 décembre 2005,

Vu sa décision en cette séance d'accepter la démission de Monsieur Albert ANDRE de son mandat de Conseiller de l'action sociale du groupe Vivre Ensemble,

Vu l'acte de présentation daté du 15 novembre 2018 déposé par le groupe Vivre Ensemble en date du 19 novembre 2018 désignant Monsieur Etienne LORENT, né le 04 février 1975, domicilié à 4987 Stoumont, Rahier n°56 en remplacement de Monsieur Albert ANDRE,

Considérant que l'acte de présentation susvisé respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises,

Vu la délibération du Collège communal du 23 novembre 2018 de laquelle il résulte que les pouvoirs de Monsieur Etienne LORENT ont été vérifiés par le Service population de la Commune,

Considérant que la garantie sexuelle prévue à l'article 14 de la loi organique susvisée est respectée ;

ELIT de plein droit Monsieur Etienne LORENT, né le 04 février 1975, domicilié à 4987 Stoumont, Rahier n°56 en qualité de Conseiller de l'action sociale en remplacement de Monsieur Albert ANDRE Conseiller démissionnaire, L'intéressé sera invité à prêter serment entre les mains du Bourgmestre et en présence de la Directrice générale avant son installation par le Conseil de l'action sociale, dès lors que le dossier de présentation sera transmis à l'autorité de tutelle.

4. C.P.A.S - Budget 2019 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur E. DECHAMP, Président du C.P.A.S., qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B 06 février 2014) ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des C.P.A.S. ;

Vu la délibération en date du 25 octobre 2018 par laquelle le Conseil de l'action Sociale approuve le budget 2019 du C.P.A.S. ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du C.P.A.S., Eric DECHAMP, sur le budget de l'exercice 2019 du C.P.A.S. ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver le budget de l'exercice 2018 du C.P.A.S. établi comme suit :

TABLEAU DE SYNTHESE DU SERVICE ORDINAIRE

	2017	2018		2019
		Après la dernièreAdapta- M.B. tions	Total	
Compte				
2017				
Droits constatés nets	11.021.189,52			
Engagements				
s à déduire	2991.946,87			
Résultat budgétaire				
au compte 2017	329.242,65			
(1 - 2)				
Budget				
2018				
Prévisions de recettes	4	1.070.904,08	0,00	1.070.904,08
Prévisions de dépenses	5	1.041.891,06	0,00	1.041.891,06
Résultat présumé au 31/12/2018	6	29.013,02		29.013,02

(4 - 5)

Budget

2019

Prévisions		
de	7	1.056.816,
recettes		93
Prévisions		
de	8	1.048.631,
dépenses		26
Résultat		
présumé au	9	
31/12/2019		8.185,67

(7 - 8)

TABLEAU DE SYNTHESE DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

	20162017		2018	
	Après la dernière M.B.		Adapta-	Total
			tions	
Compte 2016				
Droits constatés nets	10,00			
Engagements à déduire	20,00			
Résultat budgétaire au compte				
2016	30,00			
(1 - 2)				
Budget 2017				
Prévisions de recettes	4	0,00	0,00	0,00
Prévisions de dépenses	5	0,00	0,00	0,00
Résultat présumé au 31/12/2017	6	0,00		0,00
(4 - 5)				
Budget 2018				
Prévisions de recettes	7			0,00
Prévisions de dépenses	8			0,00
Résultat présumé au 31/12/2018	9			0,00
(7 - 8)				

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au C.P.A.S., pour notification.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

5. Travaux - PIC 2017-2018 - Travaux d'entretien des voiries par enduisage - Année 2018 - Approbation par voie de ratification de la décision du Collège communal - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Echevin des Travaux, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 22 juin 2018 attribuant le marché de conception à Bureau d'études SCHMITZ Francis sprl, Rue de la Gare 8 à 4900 Spa pour le marché "PIC 2017-2018 - Travaux d'entretien des voiries par enduisage - Année 2018" ;

Considérant le cahier des charges N° CSC 2018-38 - Entretien 2018 - VOIRIE COMMUNALE relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Schmitz F, Rue de la Gare, 8 à 4900 spa ;

Vu la décision du Conseil communal du 4 octobre 2018 approuvant les conditions, le montant estimé (s'élevant à 182.387,80 € hors TVA ou 220.689,24 €, 21% TVA comprise) et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché ;

Vu l'avis sur projet de la DG01-Direction Générale des Routes et Bâtiments Département des infrastructures subsidiées reçu le 29 octobre 2018 précisant que les voiries « route 2 » et « route 3 » ne seront pas subsidiées ;

Vu la décision du Collège communal du 9 novembre 2018 approuvant :

- le retrait du cahier des charges N° CSC 201838 - Entretien 2018 - VOIRIE COMMUNALE la réfection des « routes 2 et 3 » ;
- le montant estimé de 167.986,31 € hors TVA ou 203.263,43 €, 21% TVA comprise ;
- la réduction du délai de publicité pour situation d'urgence. Urgence dûment justifiée au regard de l'article 36, §3 de la loi du 17 juin 2016 pour publier l'avis de marché pendant moins de 35 jours, à cause des délais d'études plus longs que prévus, de l'obligation d'attribuer ce marché le 31 décembre au plus tard pour prétendre aux subsides, et de la nécessité pour le service technique et l'auteur de projet d'analyser les offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/735-60 (n° de projet 20180023) ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver par voie de ratification la décision du Collège communale du 9 novembre 2018.

Article 2

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

6. Tourisme - Route d'Artagnan - Convention et itinéraire - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame M. MONVILLE, Echevine du Tourisme qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Vu le courrier du 8 septembre 2017 de l'Association Européenne de la Route d'Artagnan confirmant au Collège communal le passage de la Route Européenne d'Artagnan sur le territoire communal de Stoumont ;

Vu l'itinéraire présenté en annexe 3 (cadrage sur la commune de Stoumont) et annexe 7 (cadrage sur la Belgique) ;

Attendu qu'il convient maintenant de garantir la pérennité de ce tracé et d'obtenir la reconnaissance officielle du Commissariat Général au Tourisme, en concertation avec les Fédérations du Tourisme des Provinces wallonnes et les Maisons du Tourisme concernées, ces dernières apportant l'appui technique et administratif indispensable au succès d'un projet de cette ampleur ;

Considérant l'appui technique et administratif que pourront apporter la Maison du Tourisme Ourthe-Vesdre-Amblève et la Fédération du Tourisme de la Province de Liège à l'élaboration des différents documents à transmettre à l'Association Européenne de la Route d'Artagnan ;

Considérant que la Route européenne d'Artagnan est mise en œuvre par un Consortium de partenaires constitué d'organismes publics et privés, locaux et nationaux, en provenance de 5 États membres de l'UE.

Considérant l'implication de la Ligue Equestre Wallonie Bruxelles - LEWB dans la mise en œuvre de ce projet ;

Considérant que l'Association Européenne de la Route d'Artagnan demande à chaque commune de compléter, pour la portion d'itinéraire traversant la commune, le formulaire de demande d'autorisation d'un itinéraire permanent, lequel sera intégré au dossier unique de demande de balisage qui sera introduit par l'association pour l'ensemble du tracé wallon ;

Attendu que cette étape implique la réalisation par la commune concernée d'un plan de balisage complet, sur base duquel l'association fournira les balises (signalisation) dont le placement et l'entretien seront à charge de la commune ;

Considérant que la Commune est invitée, si nécessaire, à attirer l'attention de l'association sur un éventuel passage dangereux justifiant une modification ponctuelle de l'itinéraire proposé ;

Attendu que la seconde phase consiste à dresser l'inventaire des informations pertinentes (essentiellement des gîtes, des lieux remarquables en rapport avec le cheval et/ou le 17ème siècle, des attractions et des infrastructures touristiques que la commune souhaite mettre en valeur) à inclure dans le topoguide, via un formulaire également joint au courrier ;

Attendu que l'association attire également l'attention sur l'opportunité d'adhérer à l'association sur une base volontaire afin de renforcer encore ses capacités de développement et de promotion, la cotisation annuelle s'élevant à 200 € une fois le balisage mis en place ;

Considérant le financement octroyé par l'Union Européenne dans le cadre du programme COSME afin de soutenir la diversification des produits touristiques à l'échelle européenne ;

Attendu que dès que la Route sera opérationnelle, son financement reposera essentiellement sur la contribution des partenaires touristiques de l'association ;

Vu la convention proposée par l'Association Européenne Route d'Artagnan (AERA) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;
Procédant au vote par appel nominal ;
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'adhérer à l'association sur une base volontaire afin de renforcer encore ses capacités de développement et de promotion.

Article 2

D'autoriser l'association à introduire auprès du CGT (Commissariat Général au Tourisme) une demande d'autorisation pour un balisage permanent incluant les portions d'itinéraires de la Route Européenne d'Artagnan traversant le territoire de la Commune de Stoumont.

Article 3

De demander au service des travaux de recueillir les informations indispensables à l'élaboration du plan de balisage.

Article 4

D'assurer localement la promotion de la Route d'Artagnan auprès des personnes, associations et commerces de l'entité afin de pérenniser l'inscription de la Route dans le paysage touristique communal.

Article 5

De demander au service des travaux de réaliser le balisage et à l'Office du Tourisme d'identifier des associations locales acceptant de participer bénévolement au balisage sur le territoire communal.

Article 6

De mandater la Maison du Tourisme Ourthe-Vesdre-Amblève pour compléter les informations touristiques indispensables à la rédaction du Topoguide ;

Article 7

La présente résolution sera transmise :

- A l'Office du Tourisme, pour suite voulue.
 - A la Direction générale Infrastructures et Environnement.
- Avis préalable sera demandé à la société des eaux de BRU vu la proximité de ses captages.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 20h44 et prononce le huis clos. Le public quitte la séance.

L'ordre du jour de la séance à huis clos étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 20h55.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Sceau

D. GELIN

D. GILKINET